

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné Carrosserie DROUET

inscrit sous le n° 3111 ou le 3114 du code APE (1)

Le carrossier - constructeur, soussigné

Carrosserie DROUET

inscrit sous le n°342A du code APE (1)

demeurant à 44880 SAUTRON: Tél. : 02 40 63 15 13 Fax : 02 40 63 60 54 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à :

la carrosserie suivante : BENNE AVEC COFFRE

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compromis les ferrures et charnières. (X = 1,17 mètre(s)), satisfait aux limites minimales (/ mètre(s)) et - Dans sa notice descriptive (1) maximale (/ mètre(s)) fixées par le constructeur :

et la longueur des ferrures est inférieur à 120 mm.

- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,05 mètre(s)) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,23 mètre(s)).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2):

Genre (3):

CTTE

Carrosserie (4):

BENNE

Marque:

RENAULT

Type:

VF1UDCUG634751387

N° d'identification: Nombre de places assises (conducteur compris): 3 place(s)

Empattement : F = 3,578 mètre(s)

F'(5) =

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):

Longueur L: **5,61** mètre(s) 2,05 mètre(s) Largeur 1: 11,50 m² Surface Lx1:

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE:

Longueur utile du chargement : T = 3,29 mètre(s) 1,17 mètre(s) Porte à faux arrière du véhicule : X = 0 mètre(s) Longueur des ferrures et charnières : c =

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les)

essieu(x) arrière : Y = 0.525 mètre(s)

Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y = 1,12 mètre(s)

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 3.053 mètre(s)

5500 Kg - poids total roulant : PTR = 3500 Kg - poids total autorisé en charge : PTAC = 2340 Kg - poids à vide (avec carrosserie) (6) =

PV = PC + M + Ca

PC: poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant: Réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : poids du ou des portes roues de secours garnis Ca: poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque):

PV.AV = 1320 Kg

- poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque):

PV.AR = 1020 Kg

- poids du conducteur et des passagers :

P: 75 Kg x (conducteur + passagers) = 225 Kg

- poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant

(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = 0 Kg

(cas de cabine normale) (1): p.AV = 2p/3 = 150 Kg

- poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière

(cas de cabine avancée) (1): p.AR = 0 Kg

(cas de cabine normale) (1): p.AR = p/3 = 75 Kg

- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 935,00 Kg

- Barrer la mention inutile.
- Voir notice descriptive.
- Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- F' = distance de l'axe de la force (u de la résultante des forces appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
- Joindre les tickets de pesée correspondants.
- Dans le cas de cabine « hors série » p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré. (7)